

2.2.1 Conditions spécifiques pour les coureurs a/c (temps plein & partiel)

Coureurs a/c temps plein :

- Tous les coureurs Elite a/c temps plein doivent recevoir le salaire minimum légal (€ 26.530,50¹ néo-pro, étant un coureur qui signe pour la première fois un contrat de professionnel, ou € 29.601,- pour un coureur professionnel)
- D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe pros.

Coureurs à contrat partiel a/c :

- Coureurs U-23, étudiants U-25 à condition que les concernés peuvent démontrer d'avoir obtenu un minimum de 30pts d'étude ou coureurs dont le contrat est une activité secondaire)
- Salaire minimum légal : € 13.265,25
- Au min. 13 hrs d'emploi par semaine
- L'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe pros.

Administration des salaires :

- L'administration des salaires de tous les coureurs est organisée via Belgian Cycling en droit Belge (contrat employé)

Charge de la preuve :

- Etudiants U-25 : le certificat d'inscription à l'école
- Coureurs à temps partiel : copie contrat activité principale + fiche de salaire

2.3 STRUCTURE

Il faut un encadrement minimum suivant:

- 1 responsable financier (= paying agent) ;
- 1 directeur sportif (ou manager d'équipe)(Avec preuve de compétences, éventuellement à démontrer via un entretien test au siège fédéral). La licence Belgian Cycling est obligatoire ;
- 1 mécanicien (Avec preuve de compétence via des études ou de l'expérience). Licence de l'aile si une structure de club est présente. A défaut de structure de club, la licence Belgian Cycling est obligatoire ;
- 1 soigneur (avec attestation d'aptitude ou inscription pour le prochain cours de soigneur Belgian Cycling) ou kiné (avec diplôme). Licence de l'aile si une structure de club est présente. A défaut de structure de club, la licence RLVB est obligatoire.
- 1 coordinateur sportif titulaire d'un diplôme entraîneur B (Sport Vlaanderen)/niveau 2 (ADEPS) ou plus élevé, ou régent/licencié en éducation physique, ou en possession d'un diplôme international équivalent.

Tous les membres du staff doivent avoir signé un accord écrit avec l'équipe. Les équipes sont tenues à vérifier les diplômes des membres du staff, ainsi que les points d'étude pour les étudiants U25.

2.4 CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES

- La commission des licences de la RLVB peut demander une révision par un réviseur d'entreprises, dont les frais seront à charge de l'équipe MTB UCI (à payer avant l'examen).
- Les équipes MTB UCI belges sont obligées à signer l'Engagement Antidopage de la RLVB.

3 PROCEDURE DE DEMANDE

La demande d'une équipe doit être menée conformément aux conditions et délais imposés par Belgian Cycling et l'UCI. La commission de licence de Belgian Cycling traite la demande et l'évalue sur la base des critères établis.

La commission peut faire demander une révision par un réviseur d'entreprise. Les coûts sont entièrement à la charge de l'équipe continentale UCI demandeuse et doivent être payés préalablement à l'enquête. En cas de constatations incorrectes, la licence ou la demande peut être révoquée. Les licences ne seront délivrées qu'une fois que toutes les conditions auront été remplies et que le nom et les coordonnées de l'équipe auront été inclus dans la liste récapitulative des équipes continentales UCI reconnues au cours de la saison 2027 sur www.uci.ch.

4 PROCEDURE D'APPEL

Dans le cas de refus d'un dossier par la Commission de Licence de Belgian Cycling, le responsable financier de l'équipe en question peut aller en appel auprès du Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport (CBAS). Le CBAS stipulera dans sa décision définitive qui devra payer les montants.

5 DATES LIMITES A RESPECTER

5.1 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Pour les équipes ayant déjà le statut UCI d'équipe MTB UCI en 2026 :

- Déclaration d'intention création équipe MTB UCI
- Déclaration d'intention sponsors principaux pour 75% du budget
- Identité et adresse du représentant de l'équipe pour toutes les questions relatives aux règlements
- Identité du responsable financier, y compris l'adresse de son domicile officiel en Belgique
- Identité et adresse des membres du staff responsables et des fondateurs.
- Liste de tous les membres du staff.
- Preuve de création statut ASBL, SA, SPRL (uniquement en cas de modification par rapport à la version 2026).
- Paiement de la taxe Belgian Cycling taks. Ce montant n'est pas remboursable si l'équipe n'est pas reconnue.
- Projet de budget 2027.
- Les demandes de dossier des équipes desquelles la garantie bancaire 2026 a été puisée en n'a pas été soldée, ne seront pas traitées.

Lors de la première demande d'une nouvelle équipe continentale UCI auprès de Belgian Cycling

Les pièces ci-dessus, ainsi que les documents suivants sont également exigés de toute société, fondation, association ou autre entité qui devient représentant d'équipe ou partenaire principal d'une équipe continentale:

- statuts;
- attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre document officiel attestant l'existence légale de l'entité;
- liste des gérants ou administrateurs avec nom, prénom, profession et adresse complète;
- comptes annuels (bilan et compte de pertes et profits du dernier exercice dans la forme légale actuelle).

5.2 4-10 septembre 2026

Comme point 5.1 : deuxième session

5.3 11-21 septembre 2026

Délibération par la CBAS des dossiers refusés (à la demande et aux frais des équipes concernées)

5.4 30 septembre 2026

Avant le début de la période des transferts, les dossiers de base approuvés par la Commission des Licences seront publiés sous réserve de l'approbation définitive du dossier complet et final.

5.5 30 septembre 2026

Belgian Cycling transmet à l'UCI la liste des équipes continentales UCI qu'elle compte faire enregistrer en 2027.

5.6 2-17 octobre 2026

Lors de cette période, les équipes devront expliquer leur dossier d'enregistrement intégral devant la Commission des Licences de Belgian Cycling. Les équipes devront prendre par écrit un rendez-vous avec le secrétariat sportif de Belgian Cycling (xavier.vandermeulen@belgiancycling.be). Pour chaque équipe, le dossier devra comprendre :

- Copie de tous les contrats des sponsors (copie conforme)
- Tous les contrats originaux de tous les coureurs et du staff avec dossier officiel de la demande et formulaires UCI
- Composition du fichier des coureurs (avec, pour Belgian Cycling, preuves des points 2.3.2)
- Une version de la Charte Antidopage de Belgian Cycling dûment signée par le représentant de l'équipe.
- Garantie bancaire originale (voir point 2.2.5) (le cas échéant, la banque de l'équipe concernée peut procurer un certificat qui confirme que la garantie bancaire en cours sera majorée/modifiée/prolongée)
- Tout autre document dont question aux règlements UCI
- Budget définitif 2027

5.7 24 octobre 2026

Date limite délibération délai d'appel à la CBAS pour les dossiers refusés par la Commission des Licences (délai sous réserve de la décision de la CBAS).

5.8 1^{er} novembre 2026

Paiement par les équipes de la taxe d'enregistrement directement à l'UCI.

5.10 10 novembre 2026



Date limite à laquelle les dossiers d'enregistrement complets des équipes doivent parvenir à l'UCI.